



ASSOCIATION SCOLAIRE

---

**SAINT-RÉMY**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Collège SAINT-NICOLAS**  
**Classe de CM1CM2**

9 rue du Grand Bosquet - 02600 Villers-Cotterêts

Tel : 03.23.55.67.35

[www.asstremy.fr](http://www.asstremy.fr)

Chaque élève inscrit dans l'Etablissement est tenu de respecter ce règlement afin de participer à la sécurité et à la sérénité communes. Nous demandons aux familles de nous prêter leur concours pour en assurer une bonne application.

Applicables à l'intérieur du collège, ces règles sont valables à l'extérieur si le caractère spécifique ou la réalité de l'Etablissement est engagé d'une manière ou d'une autre.

## 1- LES HORAIRES

Les horaires au Collège Saint-Nicolas pour la classe de CM1CM2 du lundi, mardi, jeudi et vendredi sont les suivants :

Matinée		Après-midi	
07h30	Ouverture des portes	13h10	Ouverture des portes
08h20	Début des cours	13h15	Début des cours
10h15	Récréation	14h55	Récréation
11h30	Fin des cours	16h20	Fin des cours
	Pause méridienne	17h15	Fin de l'étude

### Horaire des repas

Les élèves de CM1CM2 bénéficient d'un créneau à partir de 11h35. Ce créneau permet aux plus jeunes de déjeuner dans un environnement calme avant l'afflux des collégiens. La prestation est assurée par une société de restauration.

## 2-RESPECT DES PERSONNES & DES BIENS

### **Article 1 : respect des personnes**

Chaque élève est tenu de faire preuve de respect envers ses camarades, ses professeurs et tous les adultes présents dans l'établissement, tant par son langage que par ses actes et attitudes.

Le respect des règles de politesse, de propreté et de bonne tenue est essentiel pour assurer une coexistence harmonieuse au sein de l'établissement et lors des sorties pédagogiques. Il est strictement interdit de mâcher du chewing-gum à l'intérieur des locaux.

Tout comportement agressif, qu'il soit verbal ou physique envers un autre élève ou un membre du personnel, ainsi que tout acte de vandalisme sur les biens personnels ou collectifs dans l'établissement et ses abords, est passible de sanctions.

Il est primordial de respecter la cour de récréation en tant qu'espace de détente et de vie commune. Lors des sorties organisées par l'établissement, un comportement exemplaire est attendu de la part de tous les élèves.

## **Article 2 : Uniforme et tenue**

### **Port de l'uniforme obligatoire**

Afin de promouvoir un environnement scolaire harmonieux, l'égalité entre les élèves et un sentiment d'appartenance à la communauté de Saint Nicolas, le port de l'uniforme scolaire est obligatoire pour tous les élèves. Cet uniforme doit être porté tous les jours de classe, sans exception.

#### Composition de l'uniforme

L'uniforme obligatoire pour le haut du corps se compose des articles suivants, que les élèves peuvent choisir en fonction des conditions climatiques et de leurs préférences personnelles :

- Tee-shirt
- Polo à manches courtes
- Polo à manches longues
- Pull col V
- Sweat à capuche

Ces articles doivent être conformes aux couleurs et aux motifs définis par l'établissement. Les vêtements doivent être propres, bien entretenus et exempts de toute modification personnelle.

### **Uniforme pour les événements spéciaux**

Lors de certains événements de l'année scolaire, le port du pull col V accompagné du polo à manches courtes blanc sera obligatoire. Ces événements incluent, mais ne sont pas limités à :

- La journée de rentrée
- Les sorties pédagogiques et culturelles
- Les remises des diplômes

Les dates et les détails de ces événements seront communiqués à l'avance par l'établissement.

### **Responsabilités des parents**

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables de veiller à ce que leurs enfants respectent cette règle. Ils doivent s'assurer que leurs enfants disposent des vêtements nécessaires pour se conformer à l'uniforme obligatoire et qu'ils portent ceux-ci correctement chaque jour de classe.

Ne sont pas acceptés : casquettes, piercings apparents, jeans déchirés, tenues pas trop provocantes. Cette liste n'est pas limitative.

## **Article 3 : Respect des différences**

Il est important que chaque élève respecte le caractère propre de l'établissement, ainsi que les différences individuelles, qu'elles soient culturelles, religieuses, sociales ou liées à des capacités différentes.

Toute forme de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation basée sur ces différences est strictement interdite. Les élèves sont encouragés à se montrer ouverts d'esprit, à cultiver l'empathie envers autrui et à développer des relations de qualité, ce qui enrichit la communauté scolaire dans son ensemble.

## **Article 4 : Respect du mobilier et des locaux**

Les locaux mis à la disposition des élèves, le mobilier, le matériel pédagogique sont le bien de tous. Il incombe à chacun de veiller à leur bonne conservation. Toute dégradation, volontaire ou non, entraîne pour ses auteurs l'obligation de réparer.

Les élèves pris à dégrader mobiliers ou locaux s'exposent à revenir réparer le matériel dégradé. Il sera demandé aux récidivistes une somme correspondant au remplacement de l'objet.

#### **Article 5 : Respect des biens**

Chaque élève doit prendre soin de ses affaires personnelles et respecter celles d'autrui.

Les familles éviteront de confier à leur enfant des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. En cas de perte, dégradation ou de vol d'un objet, ou d'un vêtement, indépendamment des sanctions qui pourront être prises par le responsable du collège à l'égard du coupable, la famille de l'élève lésé s'adressera, pour indemnisation aux parents de l'élève responsable.

#### **Article 6 : Objets trouvés**

Les objets trouvés doivent être déposés au bureau du responsable de la vie scolaire. Toute disparition, perte ou détérioration doit être signalée immédiatement au responsable (professeur ou éducateur). Les objets trouvés non réclamés seront donnés après un an à un œuvre solidaire.

#### **Article 7 : Pertes et vols**

**Le collège ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou disparitions.**

Tout élève responsable de vol sera renvoyé temporairement ou définitivement.

### **3-COMPORTEMENT**

#### **Article 8 : Présence, Ponctualité, Assiduité**

Assiduité : L'élève doit assister à tous les cours, aux activités sportives et culturelles prévus sur temps de classe. Le non-respect du calendrier scolaire engage la seule responsabilité des parents et ne donne pas accès à la continuité pédagogique.

Un élève ne peut quitter l'établissement, en cas de sortie anticipée, sans avoir averti la vie scolaire.

Ponctualité : Il est indispensable que les élèves arrivent à l'heure, ils sont tenus d'être présents dans l'établissement au plus tard **10 minutes avant le début** des cours le matin et l'après-midi.

Retard : L'élève en retard présentera obligatoirement son billet de retard au professeur qui vérifiera le retard. Un message sera automatiquement envoyé à la famille.

En cas de retard non excusé ou répété, l'élève sera puni.

Absences : Toute absence d'un élève doit être signalée par les parents au préalable à la vie scolaire par un écrit (Mail, EcoleDirecte). Des absences répétées non justifiées font l'objet d'un signalement à l'Autorité Académique. Les rendez-vous médicaux non urgents devront être pris en dehors des cours.

#### **Article 9 : Tabac, alcool, substances illicites**

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'établissement. L'introduction, l'usage, la distribution et la vente de produits dangereux ou substances illicites (alcool, tabac, vapoteuse...) sont strictement interdits dans l'établissement.

Conformément à la législation en vigueur, un signalement d'infraction en milieu scolaire sera réalisé auprès des services de police et du procureur de la République, et des sanctions internes seront prises.

#### **Article 10 : Les objets connectés**

Tout objet susceptible de nuire à l'attention des élèves est à proscrire. La possession ou l'usage d'objet sans rapport avec les activités pédagogiques sont interdits.

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement de communication électronique ou appareil permettant la prise de vue ou de voix est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

En vertu de la loi sur le droit à l'image il est interdit de photographier ou filmer dans l'établissement.

### **4-SANTE, SECURITE, HYGIENE**

#### **Article 11 : Consigne d'incendie, Plan Vigipirate**

Les consignes d'incendie, ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre sont affichées dans les différents locaux de l'Etablissement en particulier dans les salles de classe.

Ces consignes doivent rester présentes à l'esprit de tous. Toute situation anormale doit être signalée immédiatement à la connaissance de l'adjoint responsable du collège. L'élève portera le plus grand respect aux différents dispositifs d'incendie en place dans l'Etablissement (panneaux, extincteurs...). Des exercices d'évacuation seront effectués régulièrement, selon les règles en vigueur.

Des exercices de mise en sécurité seront réalisés régulièrement selon les directives rectoriales.

#### **Article 12 : Sécurité**

Par mesure de sécurité, les élèves ne doivent pas déposer leurs cartables dans les couloirs et sous le préau.

De même, les élèves ne doivent pas stationner devant le collège ni à proximité.

Le stationnement des véhicules, même ponctuel devant la porte du collège pour faire descendre les enfants de voiture est extrêmement dangereux et interdit par le code de la route.

Tout élève qui faciliterait l'entrée dans l'enceinte du collège de personnes étrangères à l'Etablissement sera sanctionné.

#### **Article 13 : Pour réduire les risques de sinistre ou d'accident**

L'introduction, la détention ou l'utilisation d'objets dangereux (ou de répliques) sont formellement interdites dans l'enceinte du collège. Il en va de même pour les briquets ou allumettes.

Le cutter est interdit dans l'Etablissement. Il est prêté par le collège par l'intermédiaire du professeur de technologie si nécessaire et ramassé en fin de cours.

L'usage du Blanco liquide ou tout autre produit annexe, ainsi que l'utilisation des feutres indélébiles sont prohibés au collège.

#### **Article 14 : Soins**

**L'Etablissement ne délivre aucun médicament.**

Un élève souffrant ne doit en aucun cas quitter l'Etablissement seul. Les responsables légaux seront prévenus et doivent venir chercher leur enfant.

Tout traitement médical longue durée doit être déposé à l'accueil accompagné de l'ordonnance et nécessitera la rédaction d'un PAI.

Un PAI sera de même rédigé pour l'élève qui doit suivre un régime alimentaire adapté.

En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours, la famille sera avertie par nos soins.

En cas de maladie contagieuse ou de parasitose, l'élève atteint sera remis à sa famille jusqu'à guérison attestée par un médecin conformément à la réglementation sur l'éviction scolaire.

### **Article 15 : Accident**

Tout accident dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé au responsable de vie scolaire.

## **5-SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES, ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**

Les sorties pédagogiques, gratuites et sur temps scolaire, sont obligatoires.

Les sorties pédagogiques et séjours pédagogiques (avec nuitée(s)) s'organisent sur inscription.

Les élèves sont toujours soumis au Règlement Intérieur durant les sorties et séjours pédagogiques. Nous attendons de leur part la gratitude qui convient à l'engagement supplémentaire de leurs professeurs et éducateurs.

L'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à toute sortie ou séjour aux élèves ayant eu un comportement perturbateur.

## **6-CULTURE RELIGIEUSE**

Notre projet pastoral est disponible sur le site de l'association scolaire <http://www.asstremy.fr>

La pastorale est une « mise en œuvre de la mission ecclésiale au service d'une société de justice et de paix<sup>1</sup>. »

L'ensemble de ces mesures vise à créer un environnement scolaire où chaque élève se sent soutenu dans son parcours éducatif et personnel, tout en promouvant une communauté scolaire solidaire et responsable.

## **7-PUNITIONS SCOLAIRES et SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Le collège dispose d'un système de sanctions disciplinaires structuré pour répondre de manière appropriée aux divers manquements au Règlement intérieur, garantissant ainsi un environnement éducatif respectueux et sécurisé pour tous.

Les familles sont avisées de la sanction de leur enfant par SMS, courriel, ou courrier recommandé.

Les punitions sont prononcées pour un manquement mineur au règlement intérieur. Elles peuvent être prononcées par tout adulte de la communauté éducative.

Les punitions sont les suivantes :

- L'avertissement oral, vise à réprimander le comportement de l'élève avant que d'autres mesures ne soient envisagées.
- Le travail supplémentaire donné par le professeur,
- L'exclusion de cours,
- La mise sous contrat : un contrat peut être établi entre l'élève, ses parents et la cheffe d'établissement. Ce contrat spécifie les attentes en matière de comportement et les objectifs à atteindre, avec des échéances claires et des conséquences en cas de non-respect.
- Le blocage de la réinscription : L'inscription et la réinscription dans l'Association Scolaire Saint-Rémy sont conditionnées à la signature de la charte, à un comportement respectueux et scolaire, à une implication dans le travail. Tout élève qui refuserait d'adopter un comportement adéquat ou une réelle attitude de travail pourra voir sa réinscription dans notre établissement suspendue.

Une équipe éducative, présidée par la Cheffe d'Établissement ou son adjoint et composée de membres de la communauté éducative, de l'élève et de ses représentants, peut également être réunie. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Au-delà des sanctions, l'établissement met l'accent sur la prévention et la réparation des torts causés. Des programmes de sensibilisation et des ateliers sur le comportement sont proposés pour prévenir les infractions et aider les élèves à comprendre les conséquences de leurs actes, tout en travaillant sur la réparation et l'amélioration de leurs interactions au sein de l'établissement.

Après avoir pris connaissance du règlement de l'établissement scolaire Saint Nicolas, nous acceptons et nous nous engageons à le respecter et à le faire respecter à notre enfant.

Fait à .....  
Le .....

**Signature des parents**

**Signature de l'élève**